



***DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

-----

**VILLE DE SAINTE-ANNE**

-----

***COMPTE-RENDU***

***RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL***

***EN DATE DU***

***MERCREDI 24 FEVRIER 2021***

## ***DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

-----

### **Convocation.-**

**Le 18 février 2021.-**

Les convocations ont été adressées, individuellement aux membres du conseil municipal de Sainte-Anne, à l'effet de tenir une réunion ordinaire le mercredi 24 février 2021 à seize heures, en mairie, salle des délibérations.

### **Ordre du jour :**

1. Approbation du Procès-verbal du 23 décembre 2020 ;
2. Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 ;
3. Modification des plans de financement de l'appel à projets relatif à l'adaptation des écoles communales aux protocoles COVID19 pour la rentrée de septembre 2020 et de l'appel à projets sur la mise en place de systèmes alternatifs de stockage d'eau potable à destination des établissements scolaires ;
4. Dégrèvement de la Taxe Locale d'Équipement au profit de la SCI les Terrasses de Bois-Jolan ;
5. Avis du conseil municipal sur le projet de construction d'un temple indien à Bois-Lomard.

-----

## **REUNION DU MERCREDI 24 FEVRIER 2021**

-----

L'an deux mille vingt-et-un le vingt-quatre du mois de février, à seize heures et vingt-deux minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni en mairie, salle des délibérations, sous la présidence Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Il a été procédé conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination de Monsieur Miguel TROUPE en tant que secrétaire de séance.

### **Présents :**

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Sylvia LAPTES, M. Francis BAPTISTE, M. Patrick SOLVET, Mme Eddie MIXTUR, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Valérie HUGUES, Mme Marianne GRANDISSON, M. Fabrice DURO, M. Bruno DESIREE, M. Miguel TROUPE, M. Joé SOUBARAPA, M. Alain CUIRASSIER, M. Patrick GALAS, Mme Jeannette COURIOL, M. Jacques KANCEL, M. Sébastien GAUTHIER.

**Représentés :** Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL (représentée par M. Marcel KANDASSAMY), Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée M. Miguel TROUPE), Mme Marie-Anièce MANNE (représentée par Mme Lydia FARO épouse COURIOL), Mme Nicole SINIVASSIN (représentée par M. Alain CUIRASSIER), Mme Ketty COURIOL-LOMBION (représentée par M. Jacques KANCEL).

*Monsieur Patrick SOLVET est arrivé à la délibération numéro 1 et Madame Marianne GRANDISSON à la délibération numéro 3.*

L'ordre du jour est approuvé par le conseil municipal.

## ***DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

### ***1<sup>ère</sup> délibération.- Rapport d'Orientations Budgétaires 2021***

Le Conseil municipal ;

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'exposé du maire ;

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Code général des collectivités territoriales prévoit la présentation par le maire du rapport sur les Orientations Budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget ;

Considérant que le rapport donne lieu à un débat au conseil municipal ;

Après débat ;

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** de prendre acte :

- des dispositions arrêtées pour les orientations budgétaires 2021, figurant au document transmis aux élus du conseil municipal ;
- de la discussion qui s'ensuivit.

**Article 2 :** de charger le maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Sous - préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

### ***2<sup>ème</sup> délibération.- Modification des plans de financement de l'appel à projets relatif à l'adaptation des écoles communales aux protocoles COVID19 pour la rentrée de septembre 2020 et de l'appel à projets sur la mise en place de systèmes alternatifs de stockage d'eau potable à destination des établissements scolaires***

Le conseil municipal ;

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération N°9 du 18 septembre 2020 de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets relatif à l'adaptation des écoles communales aux protocoles COVID19 pour la rentrée de septembre 2020 au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) lancée par la

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Préfecture en juillet 2020 ;

Vu la délibération N° 8 du 18 septembre 2020 relative à la demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets sur la mise en place de systèmes alternatifs de stockage d'eau potable à destination des établissements scolaires lancée par la Région Guadeloupe, la Préfecture de Guadeloupe, l'Office de l'Eau Guadeloupe et l'Agence Régionale de Santé en octobre 2020 ;

Considérant la nécessité de modifier les plans de financement de l'opération suite aux notifications résultant de l'instruction des demandes ;

Après l'exposé des motifs précédents ;

A la majorité : Monsieur Alain CUIRASSIER, Madame Nicole SINIVASSIN (représentée par M. Alain CUIRASSIER), Monsieur Patrick GALAS, Madame Jeannette COURIOL et Monsieur Sébastien GAUTHIER se sont abstenus ;

### **DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la modification des plans de financement de l'opération comme suit :

Financement	Montant H.T.	Taux
<b>Appel à projets relatif à l'adaptation des écoles communales aux protocoles COVID19</b>		
Etat - DSIL	82 573 €	80%
Autofinancement	20 643 €	20%
<b>Appel à projets sur la mise en place de systèmes alternatifs de stockage d'eau potable à destination des établissements scolaires</b>		
Etat, Région et Office de l'Eau	245 524,80 €	79%
Autofinancement	65 266 €	21%
Sous/Total subventions publiques	328 098 €	79%
Sous/Total Autofinancement	85 909 €	21%
<b>TOTAL</b>	<b>414 007 €</b>	<b>100 %</b>

**Article 2 :** d'autoriser le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

-----

### **3<sup>ème</sup> délibération.- Dégrevement de la Taxe Locale d'Equipe- ment au profit de la SCI les Terrasses de Bois-Jolan**

-----

Vu les demandes de la SCI les Terrasses de Bois-Jolan représentée par Monsieur Jacques GADDARKHAN pour obtenir un dégrèvement de la taxe locale d'équipement ;

Considérant que la construction d'un EHPAD sur le territoire communal participe au développement de la commune ;

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Considérant qu'il s'agit d'un établissement social d'utilité publique ;

Le conseil municipal ;

Après discussions et échange de vues ;

A la majorité : Monsieur Yves QUIQUEREZ et Madame Eddie MIXTUR n'ont pas pris part au vote, Monsieur Alain CUIRASSIER, Madame Nicole SINIVASSIN ( représentée par M. Alain CUIRASSIER), Monsieur Patrick GALAS, Madame Jeannette COURIOL, Messieurs Jacques KANCEL et Sébastien GAUTHIER ont voté contre ;

### **DECIDE :**

**Article 1 :** d'autoriser le dégrèvement de la Taxe Locale d'Equipement au profit de la SCI les Terrasses de Bois-Jolan pour un montant de 177 238 €.

**Article 2 :** donne tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de cette délibération.

-----

### **4<sup>ème</sup> délibération.- Avis du conseil municipal sur le projet de construction d'un temple hindou à Bois-Lomard**

-----

Le Conseil municipal ;

Vu le temple hindou réalisé sur la parcelle AC 3181 ;

Considérant que le projet s'inscrit dans une démarche de valorisation de la culture indo-guadeloupéenne sur le territoire de la ville de SAINTE-ANNE ;

Considérant que le projet ne s'inscrit pas dans un secteur déjà urbanisé du territoire mais qu'il n'est pas incompatible avec l'activité agricole ;

Après discussions et échange de vues ;

A l'unanimité ;

### **DECIDE :**

**Article 1 :** d'émettre un avis favorable au projet tel que décrit ci-dessus.

**Article 2 :** d'annexer la présente délibération au dossier de permis de construire qui sera transmis pour avis conforme du préfet.

La séance est levée à 19h01.

**Le Maire,**  
**Christian BAPTISTE**

